



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **FULVISTAR***

de la société *DELBON*

numéros de dossiers *n° 2023-1239 et 2024-2418*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2024,

*Considérant la nécessité de rectifier le type du produit **FULVISTAR**,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	FULVISTAR
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	DELBON 62 rue Michelet 13990 FONTVIEILLE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'extraits végétaux, d'acides fulviques et d'extraits d'algues
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	287-2023.01
Numéro d'AMM	1230654

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception du type du produit.

A Maisons-Alfort, le 10/12/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)